

**Conseil Municipal du 24/05/2020**  
**Séance à Huis Clos suite Virus COVID-19**  
**Lieu : Salle des Fêtes de VOUE**

**Ouverture de la séance du conseil le 24.05.2020 à 9h00**

**Présents :**

Monsieur Alain STEINMANN, Monsieur Olivier DESCROIZETTE, Monsieur GRANDIDIER Laurik, Monsieur Franck MARIE, Madame BARRO Alexandra, Monsieur Philippe THOUARD, Monsieur Philippe CARRE, Madame Emmanuelle CHARTON, Monsieur Daniel BOBENRIETH, Madame Isabelle CORDONNIER, Madame Lucie DUVAL, Monsieur Christophe CLAEREBOUT, Monsieur David JACQUIER, Monsieur Sylvain RIGOLOTT, Madame Maëlle SAVRY

**Excusés :**

**Absents :**

La séance du conseil débute par la prise de parole du Maire actuellement élu. Il est rappelé l'application des règles sanitaires.

- Espace d'accueil d'une surface supérieure à 4 m<sup>2</sup> par élu
- 1 table par élu de 1.80 \* 0.80
- Stylo et support de travail individuel
- Masque fournit, gel et gant à disposition
- Conseil à huis clos dans la salle des fêtes de VOUE. Information faite auprès de la préfecture et de la population par téléphone et email.

Monsieur Le Maire actuel refait un point sur les étapes et opérations faites depuis les élections du 15 mars 2020.

- Information des nouveaux élus des points en cours sur la crise sanitaire
- Tenue du registre des aînés avec un suivi par semaine par les nouveaux élus vers nos anciens
- Etablissement d'une liste par habitation pour préparer la distribution des masques effectuée le jeudi 21 mai 2020 pour la population. Les personnes ayant 60 ans et plus se sont vu livrer les masques à domicile par les élus.
- Distribution des poubelles pour déchet courant qui sont codifiées.
- Réunion d'information pour la reprise scolaire.

Monsieur Le maire actuel remercie fortement de l'engagement de cette nouvelle équipe par leur investissement et disponibilité.

Monsieur Daniel BOBENRIETH notre aîné, débute le conseil par :

- Vérification du quorum soit 8 personnes présentes
  - Monsieur BOBENRIETH annonce que le quorum est atteint

24 mars 2020

- Nomination d'un ou une secrétaire de séance : Olivier DESCROIZETTE a été nommé secrétaire de séance.
- Lecture de la charte de l' élu remise à tous. 1 exemplaire est signé par tous les élus.
- Lecture de la conduite à tenir pour le conseil
- Présentation des règles d'élection du Mairie et des adjoints.
  - ➔ Vote à bulletin secret dans une pièce fermée
  - ➔ Scrutin de 3 tours maximum, avec 2 tours en majorité absolue et le 3 ème tour en majorité relative
  - ➔ Dépouillement effectué par Maelle SAVRY et Daniel BOBENRIETH sans vision des autres membres du conseil.
  - ➔ En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

1) Elections : total votants :

Maire : STEINMANN Alain Pour : 15      Blanc : 0      Nul : 0

Monsieur Le maire nouvellement élu propose au conseil :

- Mise en place de 4 adjoints afin que notre représentation dans les réunions et commissions soit complète et sérieuse
- Le budget actuel est de 25 000 € (charges comprises) pour 1 maire et 3 adjoints restera identique pour 1 maire et 4 adjoints

1 er Adjoint : DESCROIZETTE Olivier	Pour : 15	Blanc : 0	Nul : 0
2 ème Adjoint : THOUARD Philippe	Pour : 12	Blanc : 0	Nul : 0
3 ème Adjoint : MARIE Franck	Pour : 13	Blanc : 0	Nul : 0
4 ème Adjoint : BARRO Alexandra	Pour : 8	Blanc : 1	Nul : 0

Conseiller Communautaire : STEINMANN Alain	Pour : 15	Blanc : 0	Nul : 0
Conseiller Communautaire : MARIE Franck	Pour : 15	Blanc : 0	Nul : 0
Conseiller Communautaire : THOUARD Philippe	Pour : 15	Blanc : 0	Nul : 0

Il a été rappelé les obligations aux conseillers communautaires d'être présents aux réunions et de participer aux commissions.

Tableau d'information des indices et calculs pour les indemnités des élus.

INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES	Art. L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales	VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1 janvier 2019
POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
De 500 à 999	40,3	1 567
INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS		
De 500 à 999	10,07	416

Il est rappelé que l'indemnité est prévue pour compenser la perte de revenus en cas d'absence du métier exercé et de la couverture des frais obligatoires (assurance privéE et autre)  
Aucun frais ne sera remboursé aux élus sauf demande particulière.

➤ le conseil municipal valide la proposition suivante :

- Election de 4 adjoints
- Budget maintenu à 25000 € par an
- Valide le tableau des indices et rémunérations
  - Soit 940,25 mensuel € pour le maire soit 60,10% de l'indice
  - Soit 249,64 mensuel € pour 1er, 2nd, 3ème et 4ème adjoint soit 60,10% de l'indice

Il est rappelé que les indemnités sont votées pour la durée du mandat.

**Le conseil municipal vote à 15 voix pour.**

2) Indemnité du receveur (Comptable du Trésor)

- Le conseil municipal décide de reconduire l'indemnité de conseil
- Cette indemnité est évaluée à 180 € annuel sur l'année de 2020

**Le conseil municipal vote à 15 voix pour.**

3) Délégations du conseil municipal au maire

Selon l'article L2122-22, le maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat des points suivants:

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres

- lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents ;
  - 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
  - 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
  - 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
  - 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
  - 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

24 mars 2020

- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Le conseil municipal décide la délégation des points à 15 voix pour.**

Il est rappelé que le conseil municipal peut mettre fin à la délégation de ces points sur faits circonstanciés.

4) Elections de représentants au sein des organismes

- a. Rappel du fonctionnement énoncé par le maire.
  - I. Souhait que les groupes de travail soient mis en œuvre selon les disponibilités et compétences de chaque conseiller.
  - II. Suite à délibération du conseil, il est décidé de la nomination des délégués et suppléants pour les commissions ci-dessous:

COMMISSIONS	Libellés	Descriptif	Délégué	Suppléant
ECONOMIE	Association Foncière de Voué	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agriculteurs de Voué pour défendre leurs terres</li> <li>• Entretien des chemins privés</li> </ul>	STEINMANN P. CARRE O. DESCROIZETTE	F. MARIE M. SAVRY A. BARRO
ECONOMIE	Commission des appels d'offre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Marché supérieur ou égal à 40 000 €</li> </ul>	A. STEINMANN D. BOBENRIETH C. CLAEREBOUT O. DESCROIZETTE L. DUVAL L. GRANDIDIER	P.CARRE P. THOUARD S. RIGOLOT D. JACQUIER
COMMISSIONS	Libellés	Descriptif	Délégué	Suppléant
VIE SCOLAIRE, ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE	SIVOS de Vouaumont	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gestion scolaire est périscolaire</li> </ul>	A. STEINMANN L. DUVAL I. CORDONNIER	BARRO A. P. THOUART

Compte rendu Conseil Municipal de Voué

24 mars 2020

<b>VIE SCOLAIRE, ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE</b>	<b>Syndicat du transport scolaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Discipline, du temps sur le début de l'année (rentrée scolaire)</li> <li>• Parking devant le collège</li> <li>• Vote du coût des transports</li> </ul>	F. MARIE S. RIGOLOT A. BARRO	STEINMANN  C. CLAEREBOUT
<b>INFRASTRUCTURE, PATRIMOINE, EQUIPEMENT, ENVIRONNEMENT</b>	<b>SDEA</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Energie</li> </ul>	S. RIGOLOT	M. SAVRY
<b>INFRASTRUCTURE, PATRIMOINE, EQUIPEMENT, ENVIRONNEMENT</b>	<b>Syndicat Intercommunal de Montsuzain</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion de l'Eau</li> </ul>	M. SAVRY O. DESCROIZETTE S. RIGOLOT	P. CARRE
<b>INFRASTRUCTURE, PATRIMOINE, EQUIPEMENT, ENVIRONNEMENT</b>	<b>Monuments historiques</b>	Gestion de l'église Autres monuments Association ASPAV	O. DESCROIZETTE C. CLAEREBOUT L. DUVAL D. JACQUIER	
<b>CADRE DE VIE, SECURITE, COMMUNICATION</b>	<b>Ministère de la défense</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mission : informer les gens de la commune, interlocuteur privilégié des forces militaires</li> </ul>	F. MARIE L. GRANDIDIER D. JACQUIER S. RIGOLOT	
<b>CADRE DE VIE, SECURITE, COMMUNICATION</b>	<b>Pompiers CCSPV</b>		STEINMANN I. CORDONNIER L. GRANDIDIER P. THOUARD D. JACQUIER	
<b>CADRE DE VIE, SECURITE, COMMUNICATION</b>	<b>Commission Salle des Fêtes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des réservations</li> <li>• Réception et inventaire des biens</li> <li>• Gestion du matériel associé</li> </ul>	Participation de l'ensemble du conseil	
<b>AFFAIRE SOCIALE SOLIDARITE</b>	<b>Aînés, Enfance, situation sociale, maltraitance</b>		A. STEINMANN E. CHARTON I. CORDONNIER M. SAVRY A. BARRO	
<b>FINANCES, RESSOURCE</b>	<b>Commission des impôts</b>	<b>12 titulaires et 12 suppléants - répartiteurs</b>	STEINMANN A.	P. CARRE

24 mars 2020

HUMAINE, APPEL D'OFFRE		<b>Les impôts tireront au sort 3 personnes au hasard</b>		
FINANCES, RESSOURCE HUMAINE, APPEL D'OFFRE	Régie des recettes	Dépôt des chèques à la trésorerie	SECRETAIRE MAIRIE D. BOBENRIETH	F. MARIE
FINANCES, RESSOURCE HUMAINE, APPEL D'OFFRE	Commission électorale	Gestion des Européennes	D. BOBENRIETH J. BRADIER	L.GRANDIDIER
FINANCES, RESSOURCE HUMAINE, APPEL D'OFFRE	SPL Xdemat	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion de la dématérialisation des fichiers informatiques</li> </ul>	S. RIGOLOT M. SAVRY	O. DESCROIZETTE
BATIMENTS - VOIRIE		Bâtiments, voirie	O. DESCROIZETTE A. STEINMANN P. CARRE D. JACQUIER D. BOBENRIETH P. THOUARD	

##### 5) Questions diverses

- Responsabilité pénale des conseillers municipaux
  - le conseil municipal décide que la municipalité prendra en charge l'assurance des conseillers au niveau de la responsabilité pénale seul le maire et les adjoints prendront à titre privé les assurances nécessaires pour la couverture à titre privé
  - Les autres responsabilités (juridique, corporelle et civile) sont à la charge des conseillers
- **Le conseil municipal décide la délégation des points à 15 voix pour.**
- Remboursement des indemnités de frais des élus
  - le conseil municipal décide que les frais de déplacements seront pris en charge pour l'ensemble des conseillers pour un trajet aller-retour supérieur à 20 km.
  - En dessous de ce kilométrage, les frais afférents aux déplacements seront à la charge du conseiller.
  - Le maire et les adjoints ne seront remboursés qu'à titre exceptionnelle sur accord du conseil. Dans les faits courants ils assumeront eux même les frais de représentation. Il est rappelé que le Maire assume personnellement les frais téléphoniques de la ligne portable de la Mairie.
- **Le conseil municipal décide la délégation des points à 15 voix pour.**

24 mars 2020

- Gestion des numéros d'alerte de crise:
  - Il est acté 5 numéros transmis à la préfecture seront ceux du maire et des 4 adjoints
  - **Le conseil municipal décide la délégation des points à 15 voix pour.**

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 12h00.